



DECISION

DEC040005DR06

Délégation Nord-Est
Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté

Décision modifiant la décision n°DEC000501DR06 du 24 novembre 2000 et relative à la composition la Commission régionale d'action sociale de la Délégation Nord Est.

Le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu la Déc. N°650 du 12/6/1979 ; Déc. N°82-452 du 28/5/1982 mod. ; Déc. N°82-993 du 24/11/1982 mod. ; l'avis favorable du comité technique paritaire du 15/12/1992 ; Déc. N°930145DR06 du 15/3/1993 ; Déc. N°940321DR06 du 17/5/1994 ; Déc. N°000501DR06 du 24/11/2000 :

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE :

La Commission régionale d'action sociale (CORAS) de la délégation Nord Est, présidée par le Délégué régional ou son représentant, est constituée comme suit :

Au titre de l'Administration :

- Mme Michèle MARIE
 - Suppléant : Mr Jacques NOEL
- Mme Nadine BEURNE
 - Suppléant : Mr Manuel PELLETIER
- Mme Catherine FERVEUR
 - Suppléante : Mme Pascale BAUDINOT
- Mr Patrice SALZENSTEIN
 - Suppléant : Mr Abdelkrim KHELIF
- Mme Marie MESNIER
 - Suppléant : Mme Rita MEUNIER-PREST

Au titre des organisations syndicales :

- Pour le SGEN-CFDT : - Mr Alain ZEROUKI
 - Suppléant : Mr Patrick MUSSOT
- Pour le SNTRS-CGT : - Mr Denis MANGIN
 - Suppléante : Mme Raphaëlle LECLERC
- Pour le SNIRS-CGC : - Mme Thérèse TOLL-DUCHANOY
 - Suppléante : Mme Chantal LLORENS
- Pour le SNPRES-FO : - Mme Caroline ZIMMER
 - Suppléante : Mme Marie-Catherine GUNET
- Pour le SNCS-FSU : - Mr Alain PLOQUIN
 - Suppléant : Mr Daniel OHNENSTETTER

Fait à Nancy, le 4 juin 2004

Pour le Directeur Général du CNRS,
et par délégation
Le Délégué Régional

Marc JOUCLA

Article 5. - Elle est destinataire d'un rapport annuel d'activités de la commission nationale de restauration (CNR) et du comité spécial d'hygiène et de sécurité (CSHS).

Article 6. - La CNAS établit un rapport annuel d'activités. Il comporte une partie budgétaire et une partie récapitulant le travail des groupes de travail. Il est transmis pour avis au comité technique paritaire avant l'élaboration du budget.

Article 7. - Les convocations, ainsi que les documents, doivent parvenir aux membres de la CNAS huit jours avant la date de réunion.

Les membres de la CNAS peuvent s'adresser au Service du personnel - bureau de la politique sociale, pour obtenir toute information relevant de ses domaines de compétence.

TITRE II - COMMISSION RÉGIONALE D'ACTION SOCIALE (CORAS)

Article 8. - Au niveau de chaque délégation régionale et au niveau du siège, il est institué une commission régionale d'action sociale (CORAS), instance consultative paritaire dans le domaine de l'action sociale, dotée des mêmes compétences à ce niveau que la CNAS.

Elle est réunie une fois par semestre, et en cas de nécessité, à la demande de son président ou d'au moins la moitié des membres titulaires représentant les personnels.

Elle constitue, en tant que de besoin, des groupes de travail spécialisés.

Article 9. - Sont membres de cette commission :

- 5 représentants des personnels ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau de la délégation, par confédération ou fédération ou, à défaut, en tenant compte de leur représentativité dans chaque délégation régionale.

- 5 représentants de l'administration ou leurs suppléants désignés par le délégué régional qui en est le président.

Des experts peuvent être mandatés par les deux parties en tant que de besoin. L'assistante de service social assiste à la commission.

Article 10. - La CORAS donne, en particulier, son avis :

- sur le budget social de la délégation régionale et le rapport d'exécution du délégué régional transmis au service du personnel ;

- sur l'application, au sein de la délégation régionale, de la politique nationale d'action sociale.

Article 11. - Elle transmet un rapport annuel d'activités à la CNAS avant fin avril et le communique au comité consultatif régional compétent.

Article 12. - Elle peut saisir la CNAS de toutes questions relevant de sa compétence.

Article 13. - La présente décision abroge les décisions :

- n° 101/84 du 18 mai 1984 relative à la création d'une commission opérationnelle chargée d'étudier les problèmes qui se posent dans les domaines d'entraide et du logement du personnel ;

- n° 100/84 du 18 mai 1984 relative à la création d'une commission opérationnelle chargée d'étudier les problèmes qui se posent dans les domaines de l'enfance, les locaux sociaux et les prêts pour l'amélioration de l'habitat ;

- n° 99/84 du 18 mai 1984 relative à la création d'une commission financière chargée d'étudier le budget pour l'action sociale du CNRS et de ses instituts ;